

N° 24-383

ARRETE TEMPORAIRE

Le 12 août 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE
DE LA LIBERATION DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

SAMEDI 24 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la Cérémonie commémorative du 80^{ème} anniversaire de la libération organisée par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, le Samedi 24 Août 2024 qui se tiendra sur le parking de l'Hôtel de Ville- Place Roger Perriaud à 17h30,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera INTERDITE le Samedi 24 Août 2024 de 16h00 à 20h00 :

- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** le Samedi 24 Août 2024 de 16h00 à 20h00 :

- **PLACE ROGER PERRIAUD : PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**



ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Madame La Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 12 août 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

